

de versement d'une indemnité ;

Vu l'avis de décès n° 06 en date du 9 décembre 2000 de la mairie de Pouébo ;

A adopté en sa séance du 12 février 2001, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 9 décembre 2000, est constaté la cessation de fonction de M. Antoine Kohiné Koma, né le 20 décembre 1920 à la tribu de Paalo, commune de Pouébo, décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera transmis au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
JEAN WANABO

Le porte-parole,
GABRIEL POADAE

Délibération n° 15-2001/SC du 12 février 2001 relative à la désignation en qualité de grand chef du district de Hienghène, commune de Hienghène

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 6 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 279/95 du 25 novembre 1995 ;

A adopté en sa séance du 12 février 2001, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 25 novembre 1995, est désigné M. Théodule Bouarat Bouarat, né le 21 octobre 1964 à la tribu de Lindéralique, commune de Hienghène, en qualité de grand chef du district de Hienghène, commune de Hienghène.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmis au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
JEAN WANABO

Le porte-parole,
GABRIEL POADAE

Délibération n° 16-2001/SC du 12 février 2001 complétant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Nengone

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 6 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 2290-07/DL du 25 janvier 2000 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Nengone et de son bureau ;

Vu le procès-verbal du 9 février 2001 du conseil coutumier de l'aire Nengone complétant la composition dudit conseil ;

A adopté en sa séance du 12 février 2001, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 9 février 2001, la composition du conseil coutumier de l'aire Nengone est complétée de la façon suivante, suite à la désignation par le conseil coutumier de MM. :

- Yeiwene Bob
- Hmae Guanere
- Cuky Cuewapuru

comme membres dudit conseil.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmis au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
JEAN WANABO

Le porte-parole,
GABRIEL POADAE

Délibération n° 17-2001/SC du 12 février 2001 relative au renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Nanon-Kénérou, commune de Canala

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;